

PROJET DE RÈGLEMENT 2030-LAS-62

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2030 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPANNAGE, REMORQUAGE ET REMISAGE, DE MAJORER LE NOMBRE DE VIGNETTES U ET DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR 2.01 – 9^E AVENUE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Attendu que le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont de la compétence de l'agglomération en vertu de l'article 118.81.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales*;

Attendu que le *Règlement sur le remorquage des véhicules RGC 19-004* a été adopté par le conseil d'agglomération le 31 janvier 2019 et est entré en vigueur le 5 février 2019;

Attendu qu'il y a lieu d'amender les dispositions actuelles du règlement 2030 afin d'abroger les dispositions relatives au dépannage, remorquage et remisage;

Attendu qu'il y a une hausse significative de services de soins à domicile offerts par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest de l'île-de-Montréal;

Attendu que les restrictions de stationnement du secteur 2-01 – 9^e Avenue ont un impact négatif sur la tenue d'événements scolaires ponctuels de l'école LaSalle Community Comprehensive High School;

A l'assemblée du 7 août 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

ARTICLE 1 : L'article 199 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 346 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'article 225-J est modifié par l'ajout suivant à la suite point numéro 5 sous la section Secteur 2-01 – 9^e Avenue :

« 5. Le conseil peut, par résolution, permettre le stationnement dans les plages précitées au point 4 lors de la tenue d'événements scolaires de l'école LaSalle Community Comprehensive High School. »

ARTICLE 4 : L'article 229.2-A est modifié afin de remplacer :

« L'arrondissement de LaSalle émet 135 vignettes au CSSS-DLL afin de leur permettre de réaliser exclusivement des soins à domicile offerts dans le cadre du mandat du CSSS-DLL. »

par

« L'arrondissement de LaSalle émet 200 vignettes au CSSS-DLL afin de leur permettre de réaliser exclusivement des soins à domicile offerts dans le cadre du mandat du CSSS-DLL. »

Projet